

## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 13 MARS 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian OST,  
Vice-Président du CCAS

Membres élus présents : Christian OST, Sandra PETER, Bernard SAETTLER, Elisabeth TAGLANG.

Membres nommés présents : Eddy COUSINARD, Patricia GONZALEZ, Georges HAYEK, Geneviève THOMASSIN.

Membres absents excusés : Michela COLNAGHI-PIERRE, Cécile DELATTRE, Betty SCHALL, Isabelle UNTEREINER.

La séance est ouverte à 19h05 par Monsieur le Vice-Président.

### 1. RETOUR SUR LES ATTRIBUTIONS D'AIDES SOCIALES FACULTATIVES

#### 1.1 Bons alimentaires :

Pas de bon alimentaire attribué depuis le dernier conseil d'administration.

#### 1.2 Demandes de secours financiers :

Pas de secours financiers attribué depuis le dernier conseil d'administration.

### 2. DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LEGALE

#### 2.1 Instruction de dossiers d'aide sociale légale :

Pas de dossiers instruits.



## 2.2 Réception de notification de décision :

**Objet :** Prise en charge de frais d'hébergement en EHPAD

**Concerne :** la prise en charge des frais d'hébergement de [REDACTED] à [REDACTED] et préalablement domiciliée [REDACTED].

Notification de décision :

Le bénéfice de l'aide sociale pour la prise en charge des frais de séjour est accordé à [REDACTED]. L'intéressée reversera mensuellement ses ressources à l'établissement d'hébergement, selon justificatifs transmis. Par ailleurs elle conservera l'argent de poche mensuel correspondant à 10% de ses ressources, avec un minimum légal à 124 € au 01/01/2025.

Une participation mensuelle globale de 90.00 € est laissée à la charge des obligés alimentaires.

**Objet :** Prise en charge de frais d'hébergement en EHPAD

**Concerne :** la prise en charge des frais d'hébergement de [REDACTED] à [REDACTED] STRASBOURG et préalablement domiciliée [REDACTED].

Notification de décision :

Le bénéfice de l'aide sociale pour la prise en charge des frais de séjour est accordé à [REDACTED]. L'intéressée reversera mensuellement ses ressources à l'établissement d'hébergement, selon justificatifs transmis. Par ailleurs elle conservera l'argent de poche mensuel correspondant à 10% de ses ressources, avec un minimum légal à 124 € au 01/01/2025.

**Objet :** Prise en charge de frais d'hébergement en EHPAD

**Concerne :** la prise en charge des frais d'hébergement de [REDACTED] à [REDACTED] et préalablement domiciliée [REDACTED].

Notification de décision :

Le bénéfice de l'aide sociale pour la prise en charge des frais de séjour est accordé à [REDACTED]. L'intéressée reversera mensuellement ses ressources à l'établissement d'hébergement, déduction faite des frais de mutuelle dans la limite de 45.00 €, selon justificatifs transmis. Par ailleurs elle conservera l'argent de poche mensuel correspondant à 10% de ses ressources, avec un minimum légal à 124 € au 01/01/2025.

Une participation mensuelle globale de 50.00 € est laissée à la charge des obligés alimentaires.

### 3. AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.1 Compte de gestion 2024 :

La balance générale du compte de gestion 2024 du CCAS s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	40 790.47 €	61 251.62 €	20 461.15 €
Section investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	40 790.47 €	61 251.62 €	20 461.15 €
Résultat clôture 2024	/	/	20 461.15 €

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le compte de gestion 2024 du CCAS.**

#### 3.2 Compte administratif 2024 :

La balance générale du compte administratif 2024 du CCAS s'établit comme suit

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	40 790.47 €	61 251.62 €	20 461.15 €
Section investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	40 790.47 €	61 251.62 €	20 461.15 €
Résultat clôture 2024	/	/	20 461.15 €

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le compte administratif 2024 du CCAS.**

#### 3.3 Report de l'excédent de fonctionnement 2024 :

L'excédent de fonctionnement dégagé par le Compte Administratif est de :

20 461.15 euros pour le seul exercice 2024

**Le conseil d'administration prend acte de l'excédent de fonctionnement dégagé par le compte administratif 2024 pour un montant de 20 461.15 € et décide d'affecter ce résultat en section de fonctionnement à l'excédent reporté au budget primitif 2025 (report à nouveau compte 002): 20 461.15 €.**

### 3.4 Budget primitif 2025 :

Le budget primitif 2025 du CCAS s'établit comme suit

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	52 461.15 €	52 461.15 €	0.00 €
Section investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	52 461.15 €	52 461.15 €	0.00 €

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 du CCAS.**

**Dans le cadre de la M57, le conseil d'administration délègue à la Présidente, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements feront l'objet d'une information auprès du conseil d'administration du C.C.A.S. lors de leur plus proche séance.**

## 4. COMMUNICATION

- Actu du mois de février : date des prochaines rencontres du club des séniors.
- Mag du mois d'avril : article sur le quotient familial unique mis en place par l'EMS en juillet 2024 ainsi que sur la création du « club des Séniors d'O ».

## 5. ACTIVITES DU CCAS

5.1 Dates des prochaines activités du club des séniors :

Premier trimestre 2025

Mardi 18 mars 2025

Deuxième trimestre 2025

Mardi 8 avril 2025 et mardi 22 avril 2025

Mardi 6 mai 2025 et mardi 20 mai 2025

Mardi 3 juin 2025 et mardi 17 juin 2025

Mardi 1 juillet 2025

5.2 Anniversaires séniors : présentation du calendrier du 2nd trimestre 2025.

5.3 Retour sur les sujets abordés lors des réunions de service du CCAS.

## 6. LOGEMENT SOCIAL

### 6.1 Dossiers actuellement suivis :

	T2	T3	T4	T5	Total
CA du 26/01/2023	3	4	11	11	29
CA du 23/03/2023	10	7	9	8	34
CA du 22/06/2023	11	11	8	5	35
CA du 21/09/2023	11	7	8	4	30
CA du 16/11/2023	13	5	12	5	35
CA du 08/02/2024	5	2	9	4	20
CA du 28/03/2024	10	5	10	2	27
CA du 13/06/2024	10	5	6	2	23
CA du 19/09/2024	7	3	11	2	23
CA du 14/11/2024	9	2	11	1	23
CA du 30/01/2025	9	4	11	2	26
CA du 13/03/2025	7	5	11	2	25

### 6.2 Prochaines livraisons de logements sociaux :

- Vilogia : 17 logements situés route de Saverne et rue HOFACKER (dont 7 séniors).

- \* Commission d'attribution le 18 mars 2025 ;
- \* Visites des logements le 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- \* Signature des baux le 15 avril 2025 (salle de l'AgOra) ;
- \* Etat des lieux d'entrée le 30 avril 2025.

- Neolia : 11 logements situés 83 route de Saverne, courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Ces éléments ne tiennent compte que des programmes ou un permis de construire a été accordé.

Les dates sont données à titre indicatif.

## 7 DIVERS

Dates pour les conseils d'administration de l'année 2025 :

- Jeudi 12 juin 2025 à 19h00.
- Jeudi 18 septembre 2025 à 19h00.
- Jeudi 20 novembre 2025 à 19h00.

Pour rappel, sauf urgence, les demandes de secours financiers sont étudiées lors de réunions de la commission permanente.

La séance est levée à 20h20.



Certifié conforme  
et exécutoire

La Présidente,  
Cécile DELATTRE,

